

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE**

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 DECEMBRE 2024

37 membres en exercice
17 présents - 8 pouvoirs – 25 votants
Convocation adressée et publiée le 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 10 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Étaient présents :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines - Maire de Jouy-en-Josas (78) (a quitté la séance après la délibération 2024-80) - Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) – Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) – Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) – Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines – Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) – Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) – Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) (a quitté la séance après la délibération 2024-80) – Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) – Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) – Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) – Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) – Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) (a quitté la séance après la délibération 2024-80) - Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) – Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Pouvoirs :

Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) donne pouvoir à Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines - Martine CINOSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjoint au Maire de Montesson (78) donne pouvoir à Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines – Maire de Maurepas (78) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) - Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) donne pouvoir à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) donne pouvoir à Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) donne pouvoir à Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78).

Absents, excusés :

Marie-Josée BEAULANDE Maire d'Eaubonne (95) – Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) – Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) – Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) – Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) – Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) – Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) – Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) – Éric TONDU Maire de Maulette (78) - Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91) – Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91).

Le président constate que le quorum est atteint avec la présence de 17 administrateurs sur place et 8 pouvoirs transmis. Il déclare la séance ouverte.

Délibération n° 2024-66 portant sur l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 10 octobre 2024

Le président soumet au Conseil le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024.
Aucune observation n'étant formulée,

**Le Conseil d'administration,
A l'unanimité des votants,**

- Approuve le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024, joint en annexe à la présente délibération.

Délibération n° 2024-67 portant sur la réhabilitation du site « Boileau » (réhabilitation énergétique des façades du bâtiment principal, remise en état des façades, couvertures des trois pavillons et intervention sur les extérieurs), comportant huit lots – Procédures adaptées ouvertes – Attribution des marchés et autorisation du président à signer lesdits marchés

Le Conseil d'administration,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu l'avis préalable rendu par la Commission d'appel d'offres, réunie le 09 juillet 2024,
- Vu l'avis préalable rendu par la même commission, réunie le 17 décembre 2024, sur le résultat des négociations ayant eu lieu à propos des lots attribuables à l'issue de la première procédure, d'une part, et sur les offres remises au titre des lots relancés dans la seconde procédure, d'autre part,
- Considérant, le projet de réhabilitation du bâtiment Boileau,
- Considérant les offres présentées,
- Considérant le caractère infructueux du lot n° 3 (absence d'offre),
- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Autorise le Président à attribuer et à signer les marchés de travaux suivants :
- Le lot n° 1 : Gros œuvre à la société DARRAS & JOUANIN, sise 2 Rue des Sables, 91170 VIRY-CHATILLON,
- Le lot n° 2 : Traitement des façades – Désamiantage à la société EMMER, sise 3 chemin de la Chapelle Saint Antoine 95300 ENNERY,
- Le lot n° 4 : Menuiseries extérieures à la société NORBA, sise ZI Les Mardelles, 2 rue François Arago, 93 605 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX,
- Le lot n° 5 : Métallerie – Serrurerie à la société DARRAS & JOUANIN, sise 2 Rue des Sables, 91170 VIRY-CHATILLON,
- Le lot n° 6 : Finitions à la société DARRAS & JOUANIN, sise 2 Rue des Sables, 91170 VIRY-CHATILLON,
- Le lot n° 7 : Plomberie – Chauffage – Ventilation – Electricité à la société GROUPE OPTIM, 14 Rue Jules Vanzuppe, 94200 Ivry-sur-Seine,
- Le lot n° 8 : VRD – Espaces Verts à la société WATELET, sise 73 rue des Pêcheurs, 78 370 PLAISIR.

Délibération n° 2024-68 portant sur l'autorisation donnée au président de signer et notifier le marché relatif au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et d'état civil

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs.

Conseil d'administration du 17 décembre 2024

- Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,
- Vu sa délibération n°2023-55 du 5 décembre 2023 autorisant le lancement de la procédure,
- Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur www.achatpublic.com le 09 octobre 2024 sous la référence n°417395, au BOAMP le 10 octobre 2024 sous la référence 24-114635 et au JOUE le 10 octobre 2024 sous la référence n°611224-2024,
- Considérant que cinq offres ont été reçues dans le délai imparti,
- Considérant le rapport d'analyse des offres,
- Considérant que l'offre de la société QUILLET répond aux besoins du groupement de commandes et est économiquement avantageuse,
- Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 décembre 2024,
- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Autorise le Président, en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à signer et à notifier le marché avec la société QUILLET, sise 7 CHEMIN DU CORPS DE GARDE 17111 LOIX,
- Autorise le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et le règlement du marché ainsi que tout décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2024-69 portant sur le marché de services (accord-cadre à bons de commande), comportant trois lots, et relatif à l'organisation matérielle des concours et examens professionnels mis en œuvre par le CIG, entre le 01/01/2025 et le 31/12/2028 – Autorisation donnée au président de signer et notifier les trois lots du marché

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Commande publique,
- Vu les procès-verbaux de la Commission d'appel d'offres, en dates des 10/10/2024 et 17/12/2024,
- Considérant que les offres répondent aux besoins spécifiques du CIG, en tant qu'organisateur de concours et d'examens professionnels de la fonction publique territoriale,
- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Autorise le président à signer et notifier les 3 lots de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, relatif à l'organisation matérielle des concours et examens professionnels pour la période courant du 01/01/2025 au 31/12/2028, à la société EXATECH, sise 18 rue des Gardes, 91370 VERRIERES-LE-BUISSON,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget pour chacun des exercices correspondants.

Délibération n° 2024-70 portant sur le renouvellement, pour trois ans, sans remise en concurrence, d'un marché relatif à la maintenance (corrective, préventive et évolutive) et à l'hébergement du progiciel d'instruction des autorisations du droit des sols – Autorisation donnée au président de signer et notifier le marché

Le Conseil d'administration,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique,

Conseil d'administration du 17 décembre 2024

- Considérant la nécessité de prolonger de trois ans, avant nouvelle mise en concurrence, l'utilisation de l'outil, celui-ci étant désormais maîtrisé par la cinquantaine de collectivités adhérentes au service proposé par le CIG, dont certaines depuis assez peu de temps,
- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Autorise le président à signer et notifier un nouveau marché de trois années (accord-cadre à bons de commande) de tierce maintenance applicative et d'infogérance avec la société SIRAP (26 106 ROMANS Cédex), relatif au progiciel de gestion des autorisations du droit des sols Next'ADS, ayant pour plafond contractuel, la somme de 89 999 € HT,
- Précise que ce marché est exécutoire à notification,
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Délibération n° 2024-71 portant sur le renouvellement pour deux ans, sans remise en concurrence, d'un marché de prestations de services relatives à l'autocommutateur, avec fournitures associées pour sa mise à jour – Autorisation donnée au Président de signer et notifier le marché

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la commande publique,
- Considérant l'efficacité de la société FOLIATEAM, qui avait remporté la précédente consultation adaptée ouverte, en étant la seule société soumissionnaire,
- Considérant qu'il est envisagé de remettre en concurrence dans deux ans ce marché pour respecter le principe de remise en concurrence périodique,
- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Autorise le Président à signer et notifier un marché de prestations dédiées à l'autocom (avec fournitures associées pour sa mise à jour en cas de besoin), d'une durée ferme de deux ans, avec la Société FOLIATEAM (SAINT-MAUR-DES-FOSES), pour un montant maximal de 89 900 € HT,
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Délibération n° 2024-72 portant sur l'autorisation donnée au Président de signer un avenant de prolongation d'une année au marché n° 2016-20 de titres-restaurant

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n° 2020-70 en date du 26/11/2020, autorisant le Président à signer le marché de titres-restaurant avec la société EDENRED,
- Considérant la nécessité de prolonger d'une année le marché précité, afin de communiquer auprès des bénéficiaires n'ayant toujours pas opté pour les titres dématérialisés, et de les préparer au changement qui aura lieu le 01/01/2026 dans le cadre du prochain marché,
- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Autorise le président à signer un avenant de prolongation d'une durée supplémentaire d'une année, relatif au marché de titres restaurant, dont la société EDENRED (92 240 MALAKOFF) est titulaire.
- Précise que la remise en concurrence aura lieu à partir de mi-2025, pour l'entrée en vigueur d'un nouveau marché le 01/01/2026.

Délibération n° 2024-73 portant sur le renouvellement de la convention d'adhésion aux applications du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Informatique des Centres de gestion - Approbation et autorisation donnée à la Vice-présidente de la signer

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2020-19 du Conseil d'administration du CIG du 1^{er} juillet 2020 relative à la convention d'adhésion aux applications de gestion des concours et des secrétariats du comité médical et de la commission de réforme du GIP informatique des centres de gestion,
- Vu la délibération n° 2020-41 du Conseil d'administration du CIG du 12 octobre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention d'adhésion du GIP informatique des centres de gestion pour l'application Site emploi territorial,
- Vu la délibération n° 2021-10 du Conseil d'administration du CIG du 19 janvier 2021 relative à l'adhésion du CIG au GIP informatique des centres de gestion,
- Vu la délibération n°2022-39 du 22 septembre 2022 relative à l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion du GIP informatique des centres de gestion,
- Vu la délibération n°2023-69 du 5 décembre 2023 relative à l'avenant n° 3 à la convention d'adhésion du GIP informatique des centres de gestion,
- Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Informatique des Centres de Gestion approuvée par arrêté interministériel N° TERB2104983A du 3 mars 2021 publié au JO du 13 mars 2021,
- Vu le projet de convention d'adhésion aux applications joint en annexe,
- Vu l'exposé de la Vice-présidente,
- Considérant l'intérêt, pour le Centre de gestion, d'utiliser et de faire héberger les solutions techniques listées dans la convention,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Approuve la Convention d'adhésion aux applications du GIP informatique des CDG pour les années 2025 – 2026,
- Autorise la Vice-présidente à la signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° 2024-74 portant sur l'adhésion du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France à l'association CANUT et autorisation donnée au président de signer l'adhésion aux accords-cadres jusqu'au plafond de 900€ HT

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le Code de la commande publique,
- Considérant l'intérêt pour le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France d'adhérer à l'association CANUT,
- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Approuve l'adhésion à l'association CANUT ;
- Autorise le président à signer le bulletin d'adhésion, ainsi que toute pièce s'y rapportant ;
- Autorise le président à signer les accords-cadres correspondants ;
- Approuve l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2025.

Délibération n° 2024-75 portant sur les conventions de partenariat entre l'Université de Cergy-Pontoise et le CIG concernant les diplômes universitaires : Approbation et autorisation donnée au président de les signer

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- Vu les projets de conventions joints,
- Considérant l'intérêt de poursuivre et développer la collaboration avec l'Université de Cergy-Pontoise,
- Considérant l'intérêt de contribuer à la formation de spécialistes en finances locales, compétence particulièrement recherchée par les collectivités,
- Considérant l'intérêt de contribuer à la formation de spécialistes en instruction du droit des sols, également très recherchés en collectivité,
- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Autorise le président à signer la convention cadre de partenariat pour le développement de la formation professionnelle entre le CIG et l'Université de Cergy-Pontoise,
- Autorise le président à signer la convention spécifique pour le développement du diplôme universitaire Pratique des finances publiques locales,
- Autorise le président à signer le projet de convention spécifique pour le développement du diplôme universitaire en urbanisme opérationnel.

Délibération n° 2024-76 portant sur le recours au contrat d'apprentissage

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial,
- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,
- Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,
- Considérant que suite à l'avis du Comité Social Territorial, il revient au Conseil d'administration de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,
- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Décide de conclure, dès janvier 2025, un contrat d'apprentissage, conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Analyse et prospective Sociales	Développement du Puits de données du CIG Conception et administration de l'ensemble des bases de données décisionnelles	Licence Pro / Master métiers de l'informatique systèmes d'information et gestion des données	1 an

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 et suivants ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Délibération n° 2024-77 portant sur le contrat d'adhésion à l'assistance statutaire et au site internet du CIG de la Grande Couronne

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant la nécessité d'adapter l'offre aux besoins des centres de gestion,
- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Autorise le président à définir une offre d'adhésion à l'assistance statutaire et au site internet ;
- Adopte les tarifs applicables à chacune des propositions ;
- Autorise le président à signer le contrat d'adhésion annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2024-78 portant sur l'adhésion 2025 à la Fédération Nationale des Centres de Gestion - FNCDG

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la proposition du Président,
- Considérant l'intérêt de maintenir la participation du Centre de Gestion aux travaux de la Fédération Nationale des Centres de Gestion,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Décide l'adhésion du Centre de gestion à la Fédération nationale des Centres de gestion pour l'année 2025,

Conseil d'administration du 17 décembre 2024

- Décide d'inscrire au Budget 2025, dans l'attente de l'appel à cotisation de la Fédération pour 2024, un crédit prévisionnel de 56 000 €, qui pourra être, en cas de besoin, complété lors du vote du budget supplémentaire, la cotisation à la FNCDG étant versée en deux parties.

Délibération n° 2024-79 portant sur la subvention à l'Association Nationale des Directeurs et Directeurs Adjointes de Centres de Gestion pour 2025

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts et les activités de l'ANDCDG,
- Vu la demande de subvention de l'Association,
- Considérant l'intérêt de soutenir les activités de l'Association,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Inscrit au Budget prévisionnel 2025 un montant de 3 000 € au titre de la subvention accordée à l'Association Nationale des Directeurs de Centres de Gestion ;
- Autorise le Président à procéder au versement de cette subvention.

**Délibération n° 2024-80 portant sur l'Association du personnel du Centre de Gestion
Convention d'objectifs 2025-2028 : Approbation et autorisation donnée au président de la signer
Subvention 2025**

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2022-76 du 7 décembre 2022,
- Vu la convention en cours régissant les rapports entre le Centre de gestion et l'Association du personnel,
- Vu le budget prévisionnel 2025 présenté par l'Association du personnel à l'appui de sa demande de subvention,
- Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, joint en annexe,
- Vu l'exposé du président,
- Considérant l'intérêt de développer des activités créatrices de liens entre les agents du Centre de gestion,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Approuve les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et autorise le président à la signer,
- Attribue une subvention de 120 000 € à l'Association du personnel du Centre de gestion pour l'exercice 2025,
- Autorise le président à procéder aux versements tels que prévus dans la convention.

Délibération n° 2024-81 portant sur le Budget Primitif 2025 et la mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-06,

Conseil d'administration du 17 décembre 2024

- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 développée,
- Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° 2023-46 du 12 octobre 2023,
- Vu le changement de nomenclature comptable M57 adopté par délibération n° 2023-42 du 12 octobre 2023,
- Vu les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 adoptées par délibération n° 2024-62 du 10 octobre 2024,
- Vu le projet de budget primitif pour 2025,
- Vu le projet de Plan Pluriannuel d'investissement,
- Vu l'exposé et les propositions du président,
- Considérant la possibilité offerte par l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Autorise le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans la limite maximum fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2025 ;
- Vote, par chapitre, les recettes et les dépenses proposées pour le budget prévisionnel 2024, qui s'équilibrent pour un montant total de 34 678 063 € répartis de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

RECETTES

<i>Chapitre 002</i>	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>		
Chapitre 11	Charges à caractère général	4 505 233,	
Chapitre 12	Frais de personnel	25 242 000,	
Chapitre 65	Autres frais de gestion	1 951 420,	
Chapitre 66	Charges financières	0,	
Chapitre 67	Charges spécifiques	80 000,	
Chapitre 68	Dotations aux amortissements	1 426 500,	
<i>Chapitre 23</i>	<i>Vir. à la section de fonctionnement</i>	0,	
Chapitre 013	Atténuations de charges (réelles)		358 500,
Chapitre 70	Produits des services		30 184 953,
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations (FMPE)		1 193 400,
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante		1 463 300,
Chapitre 76	Produits financiers		0,
Chapitre 77	Produits exceptionnels		5 000,
Chapitre 78	Reprises sur amortissements, dépréciations et prov (ordre)		0,
		33 205 153,	33 205 153,

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

RECETTES

<i>Chapitre 001</i>	<i>Solde d'exécution reporté</i>		
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves		46 410,
<i>1068</i>	<i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i>		
<i>Chapitre 15</i>	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	0,	
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	892 910,	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	580 000,	
Chapitre 23	Immobilisations en cours		
Chapitre 28	Amortissement des immobilisations		1 426 500,
		1 472 910,	1 472 910,

TOUTES SECTIONS CONFONDUES

DEPENSES

RECETTES

34 678 063,	34 678 063,
--------------------	--------------------

La séance est levée à 12h30.

Le président,




Daniel LEVEL,
Maire de la commune déléguée de Fourqueux